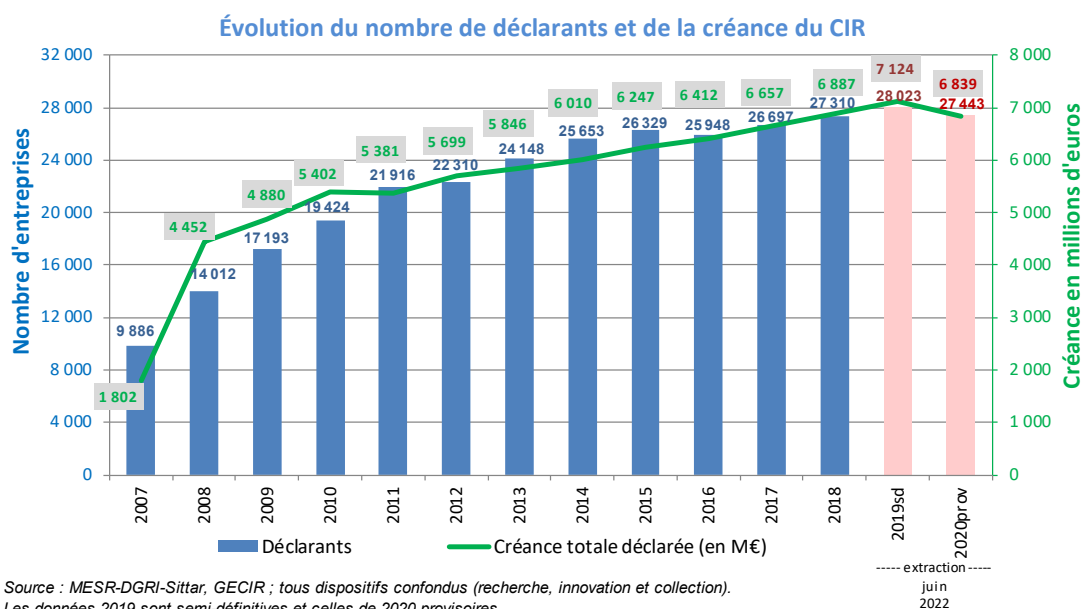


# Le crédit d'impôt recherche (CIR)

## en 2020 (données provisoires)

**En 2020, le montant du crédit d'impôt recherche (CIR) s'élève à 6,84 Md€ pour les trois dispositifs, dont 95 % au titre de la recherche**

Au regard de leur exercice comptable de 2020, 27 400 sociétés déclarent 24,4 Md€ de dépenses éligibles au CIR, les trois types de dépenses confondus, générant un crédit d'impôt de 6,84 Md€ (la « créance »). Le nombre de déclarants et la créance ont fortement augmenté suite à la réforme du CIR de 2008. Alors que le montant du CIR augmente régulièrement entre 2012 et 2019, +3,2 % de taux de croissance annuel moyen, la créance 2020 est en baisse, qui s'explique à la fois par la modification du dispositif CIR et par la crise économique<sup>1</sup>.



### Les trois types de dépenses éligibles au CIR – dispositif 2020

**Les dépenses de recherche** sont éligibles depuis la création du CIR en 1983. Leur éligibilité repose sur la définition des dépenses de R&D du Manuel de Frascati. Ce socle a été élargi en faveur des dépenses de veille technologique et de propriété intellectuelle en 2004. Le taux applicable est de 30 % jusqu'à un seuil de 100 M€, et de 5 % au-delà. À partir de 2015, le taux applicable est porté à 50 % en Outre-mer. On nommera ici cette partie du dispositif « CIR recherche ».

À partir de 2020, le taux forfaitaire des frais de fonctionnement diminue de 50 % à 43 %, pour les dépenses de recherche comme pour celles d'innovation.

**Les dépenses d'innovation** sont éligibles, pour les seules PME communautaires, depuis 2013, dans la limite de 400 000 € par an et à un taux de 20 %. À partir de 2015, le taux applicable est porté à 40 % en Outre-mer. On nommera ici cette partie du dispositif « CIR innovation » (parfois appelée aussi crédit d'impôt innovation - CII -).

**Les dépenses de collection** dans les secteurs du textile, de l'habillement et du cuir sont éligibles depuis 1992 pour l'élaboration de nouvelles collections, au taux de 30 % et, à partir de 2015, au taux de 50 % en Outre-mer.

<sup>1</sup> Sur les données 2020 provisoires, la seule baisse du taux forfaitaire des frais de fonctionnement de 50 % à 43 %, entraîne une perte de créance recherche de 220 M€. Les effets de la crise économique, simulés à progression constante du CIR recherche, sont estimés à une perte de 2,8 %, soit près de 190 M€.

L'essentiel des dépenses éligibles au CIR sont des dépenses de recherche, 22,7 Md€ soit 93 % des dépenses déclarées au titre de l'année 2020. Le CIR recherche généré est de 6,5 Md€, créance qui bénéficie à près de 15 800 entreprises.

Les dépenses d'innovation représentent 1,5 Md€ en 2020, générant une créance de 302 M€, proche du CII de 2019. Introduit en 2013, ce dispositif séduit chaque année davantage de sociétés. En 2020, 9 300 entreprises déclarent des dépenses d'innovation soit la moitié des 18 600 qui déclarent des dépenses de recherche.

Enfin, les dépenses de collection correspondent à une créance de 31 M€.

#### Nombre d'entreprises déclarantes et bénéficiaires, dépenses et créance afférente selon le type de dépenses déclarées pour l'année 2020

Type de dépenses déclarées	Nombre de déclarants	Dépenses déclarées (en M€)	% des dépenses	Nombre de bénéficiaires	Créance (en M€)	% de créance
Recherche	18 634	22 741	93,3	15 823	6 507	95,1
Innovation	9 317	1 499	6,2	9 058	302	4,4
Collection	851	146	0,6	834	31	0,5
Ensemble	27 443 <sup>(a)</sup>	24 386	100	21 918 <sup>(a)</sup>	6 839	100

Source : MESR-DGRI-Sittar, GECIR juin 2022 (données provisoires).

(a) hors doubles comptes, certaines sociétés pouvant déclarer différents types de dépenses et/ou bénéficier de différents types de créance.

#### Les PME bénéficient de 1,9 Md€ de crédit d'impôt au titre de leurs dépenses de recherche

Pour analyser la distribution du CIR par catégorie d'entreprise, il est plus pertinent de s'intéresser à l'entreprise « bénéficiaire » qu'à l'entreprise « déclarante ». Dans le cas d'un groupe fiscalement intégré, l'entreprise bénéficiaire est la société mère qui consolide les montants de CIR déclarés par ses filiales. Un groupe économique peut opter pour plusieurs intégrations fiscales, définissant plusieurs bénéficiaires.

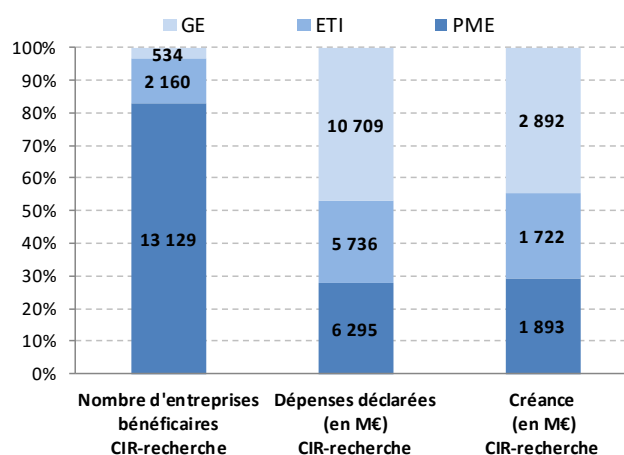
Les effets observés en 2020, ont des conséquences structurelles sur le CIR.

Au titre du seul « CIR recherche », les PME forment 83 % des 15 800 bénéficiaires et apportent 28 % du total des dépenses de recherche déclarées, soit une créance de 1,9 Md€ (29 %).

Les grandes entreprises (GE) bénéficiaires déclarent 47 % des dépenses de recherche et bénéficient d'une créance de 2,9 Md€ (44 % de la créance au titre de la recherche). Elles bénéficient d'un taux effectif moyen de CIR de 27 %, du fait du taux réduit au-delà de 100 M€ de dépenses (5 % au lieu de 30 %).

N.B. À titre de comparaison, la distribution selon les effectifs des sociétés augmente le poids des plus petites sociétés. Les entreprises de « moins de 250 salariés » bénéficient de 34 % du CIR recherche, soit 2,21 Md€, au lieu de 1,9 Md€ pour les entreprises classées parmi les « PME ».

#### Nombre d'entreprises bénéficiaires, dépenses et créance selon la catégorie des bénéficiaires pour l'année 2020



Source : MESR-DGRI-Sittar, GECIR juin 2022 (données provisoires) et Insee, répertoire Sirene. Seules les dépenses de recherche et la créance afférente pour 2020 sont représentées ici.

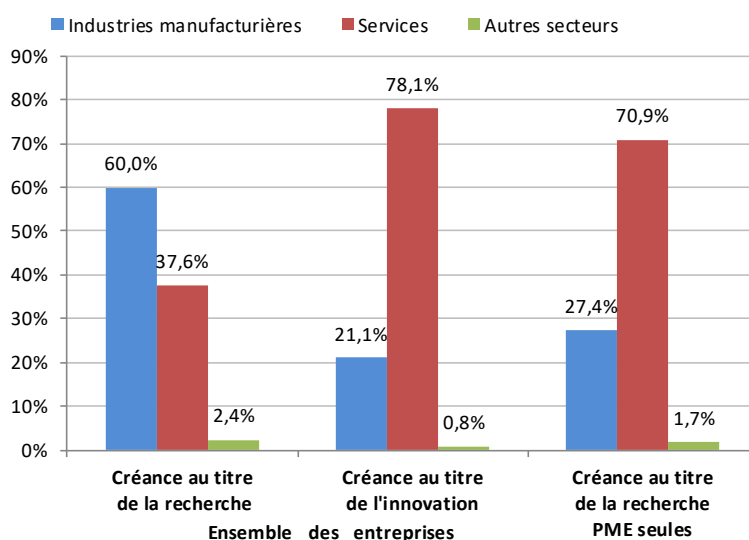
Sur l'année 2020, le nombre de bénéficiaires cumulant, par leurs entreprises déclarantes, plus de 100 M€ de dépenses de R&D est de 26, que leurs entreprises déclarantes atteignent, ou non, individuellement ce plafond. Elles concentrent 29 % des dépenses de recherche déclarées et bénéficient de 25 % de la créance au titre de la recherche.

## Le CIR recherche bénéficie majoritairement aux entreprises de l'industrie manufacturière, le CIR innovation aux entreprises de services

En 2020, le crédit d'impôt octroyé au titre de la recherche bénéficie majoritairement aux entreprises des industries manufacturières (60 %). Ce sont d'abord les entreprises du secteur « Industrie électrique et électronique » qui constituent la créance recherche (15,6 %), puis celles du secteur « Pharmacie, parfumerie et entretien » (10,9 %). Viennent ensuite, les entreprises des secteurs « Construction navale, l'aéronautique et le ferroviaire » (6,9 %), « Industrie automobile » (6,6 %) et « Chimie, caoutchouc, plastiques » (4,3 %).

Enfin, 38 % de la créance recherche concernent les entreprises de services, principalement les entreprises de « Conseil et d'assistance en informatique » (14,8 %).

### Distribution des créances de recherche et d'innovation par grand secteur, en 2020



Source : MESR-DGRI-Sittar, GECIR juin 2022 (données provisoires) et Insee, répertoire Sirene ;  
Champs : entreprises ayant déclaré des dépenses de R&D ou d'innovation, au titre de 2020.  
Le secteur d'activité correspond à l'activité principale (APE) de l'entreprise déclarante.

Le CIR innovation, réservé aux PME, voit sa distribution sectorielle se démarquer de celle de l'ensemble du CIR recherche. Ainsi, 78 % de la créance au titre de l'innovation bénéficie aux entreprises de services. Les entreprises du secteur « Conseil et assistance en informatique » représentent 46,4 % de la créance, celles des « Services d'architecture et d'ingénierie », 8,5 %. Viennent ensuite les secteurs « Conseil et assistance aux entreprises » (6,4 %) et « Commerce » (6,4 %).

Les industries manufacturières représentent 21 % de la créance au titre de l'innovation, les principaux secteurs étant ceux des « Industrie électrique et électronique » (6,0 %) et « Industrie mécanique » (5,4 %).

Le profil de distribution sectorielle du CIR innovation est voisin de celui du CIR recherche des seules PME, ce dernier montrant une concentration à 71 % dans les services.

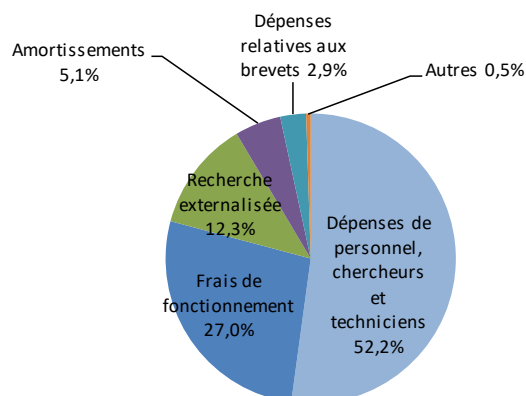
## Les dépenses de recherche déclarées par les entreprises sont d'abord des dépenses de personnel

Les rémunérations des personnels représentent la moitié des dépenses déclarées au CIR au titre de la recherche. Si on y ajoute les « frais de fonctionnement » forfaitaires, il ressort que 79 % des dépenses déclarées correspondent au « coût environné » du chercheur. Le troisième poste de dépenses éligibles

déclarées porte sur la recherche externalisée (12 %), qui distingue la sous-traitance à des entreprises (7,8 %) et celle à des entités publiques de recherche (4,5 %)<sup>2</sup>.

Une proportion de 3,2 % revient aux dépenses liées aux brevets, à la normalisation et à la veille technologique.

#### Distribution des dépenses de recherche par type, en 2020



Source : MESR-DGRI-Sittar, GECIR juin 2022 (données provisoires) ; Champs : entreprises ayant déclaré des dépenses de R&D. Seules les dépenses de recherche sont représentées sur ce graphique. La dépense externalisée à des entités publiques de recherche figure pour le double de son montant dans les dépenses déclarées.

#### Une distribution régionale du CIR très concentrée

La répartition régionale du CIR recherche est très concentrée. Quatre régions cumulent 86 % de la créance, l'Île de France représentant à elle seule les deux tiers de cette créance. Cette répartition est assez stable dans le temps.

La concentration du CIR innovation est moins forte, le poids des quatre premières régions réunies équivaut à 71 % de la créance, 40 % revenant en Île-de-France.

#### Pour en savoir plus

Le guide du CIR et les statistiques détaillées sont téléchargeables sur le site du MESR : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/credit-impot-recherche-cir-50180>



<sup>2</sup> Compte tenu du facteur de doublement consenti pour la déclaration des dépenses de sous-traitance à des entités publiques sans lien de dépendance.